ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 10835

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'éventuel enseignement de l'espéranto au sein des établissements scolaires. L'espéranto inventée en 1897 pour permettre la communication entre peuples n'ayant pas la même langue maternelle. Aujourd'hui, Espéranto France propose des cours à travers des clubs locaux ou des associations régionales. A l'heure de l'élargissement de l'Union européenne, les échanges entre citoyens de l'Union doivent être multipliés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend prendre des mesures afin de diffuser l'enseignement de l'espéranto.

Texte de la réponse

L'apprentissage des langues vivantes est une des priorités de la politique linguistique que le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche met en oeuvre, de l'école à l'université. Cette politique vise à offrir à tous les élèves un parcours linguistique susceptible de leur permettre, au terme de la scolarité obligatoire, d'accéder à la maîtrise de deux langues vivantes, à la fois comme outil de communication et comme vecteur de la découverte culturelle des pays où elles sont en usage, contribuant ainsi à favoriser l'établissement d'une meilleure compréhension et de liens harmonieux entre les peuples, notamment entre les peuples de l'Union européenne. Ce volet culturel constitue une des dimensions essentielles de l'apprentissage des langues vivantes et est pleinement intégré dans les contenus de leur enseignement dispensé au lycée. Or, à la différence des langues vivantes étrangères ou régionales susceptibles d'être enseignées et dont l'identité repose sur l'existence de supports littéraires, historiques ou géographiques, l'espéranto, du fait de sa caractéristique même de langue neutre, n'inclut pas cette dimension d'ordre culturel. C'est pourquoi, il ne peut être envisagé de l'inscrire parmi les langues dont l'enseignement est organisé dans le cadre des enseignements de langues vivantes proposés au sein du système éducatif et pouvant être sanctionnés aux examens. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que des établissements scolaires volontaires mettent en place une initiation à l'espéranto, à leur initiative et sur leurs moyens propres, dans le cadre d'activités complémentaires.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10835
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 470

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE10835

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2757